

STATUTS

**Association déclarés par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **BALADES ET RACINES**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

L'ENTRETIEN DE CHEMINS COMMUNAUX OU AUTRES DANS LE SEUL BUT DE PERMETTRE LA BONNE CIRCULATION DE MARCHEURS ET / OU RANDONNEURS ADHERENTS OU NON, LE BALISAGE ET TOUTES INFORMATIONS NECESSAIRES POUR CES ACTIVITÉS, L'ORGANISATION DE SORTIES DES MEMBRES ADHÉRENTS, AINSI QUE TOUTES ACTIVITÉS POUVANT S'Y RAPPORTER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez le Président.

Il pourra être transféré par simple décision du Président ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction sur simple demande effectuée auprès du Président et/ou de son représentant.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de **10 €** pour l'année 2025 à titre de cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur à la cotisation annuelle
En cas de radiation en cours d'année, pour quelque cause que ce soit, ladite cotisation restera acquise à l'Association.

RB
AB

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation

ARTICLE 9. - AFFILIATION

En tant que de besoin la présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de mars selon calendrier communiqué aux membres lors de l'annonce des convocations avec communication de l'ordre du jour.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Un mandat peut être confié, en cas d'absence à un autre membre ou à défaut au Président

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET INDEMNITES

RB
AT

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

A l'exception des engins pouvant être mis à disposition de l'association, tout autre matériel appartenant et utilisé par les membres adhérents pour l'accomplissement de l'objet de l'association reste sous la seule responsabilité de ces derniers.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat par les membres du bureau sont remboursés sur justificatifs.

Les comptes financiers présentés à l'assemblée générale ordinaire justifient par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Le rapport et les comptes annuels (sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Gland, le 24 mars 2025. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom)

Le Président :

Raymond Bourgeois
RBourgeois

Le Trésorier :

Alexandra BORIN
ABourin